



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°54

Publié le 04 septembre 2020



CABINET DU PRÉFET.....

Direction des Sécurités - Bureau de la Réglementation de Sécurité.....

- Arrêté n°CAB-BRS-2020-341 en date du 03 septembre 2020 portant obligation de port du masque à l'occasion des événements de plein air de nature à créer une concentration du public ou dans certains lieux très fréquentés dans les communes du département du Pas-de-Calais.....
- Arrêté n°CAB-DS-BRS/ERP-GR-034 en date du 31 août 2020 portant nomination aux présidences des commissions d'arrondissement de sécurité incendie.....
- Arrêté n°CAB-DS-BRS/ERP-GR-032 en date du 31 août 2020 portant modification de la périodicité des visites de sécurité des établissements recevant du public.....
- Arrêté n°CAB-DS-BRS/ERP-GR-033 en date du 25 août 2020 portant renouvellement et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et de ses sous-commissions.....

DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE.....

- Arrêté n°2020-C-TP-04 en date du 1er septembre 2020 portant délégation de signature et désignation de représentants pour les transactions prévues par le titre IX du livre IV du code de commerce et par le titre II du livre V du code de la consommation.....
- Arrêté n°2020-C-SA-04 en date du 1er septembre 2020 portant délégation de signature et désignation de représentants habilités à prononcer des sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce et par la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures et portant délégation de signature pour prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation.....
- Arrêté 2020-PD-PDC-06 en date du 1er septembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais, à Monsieur Florent FRAMERY, responsable de l'Unité départementale du Pas-de-Calais.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS.....

Pôle État, Stratégie et Ressources.....

- Arrêté en date du 1er septembre 2020 portant délégation de signature d'un responsable de service des impôts des particuliers d'Arras.....
- Arrêté en date du 1er septembre 2020 portant délégation de signature d'un responsable de service des impôts des particuliers de Lens Nord.....
- Arrêté en date du 1er septembre 2020 portant délégation de signature d'un responsable de service des impôts des particuliers de Boulogne-sur-Mer.....
- Arrêté en date du 1er septembre 2020 portant délégation de signature d'un responsable de service des impôts des particuliers de Lens Sud.....
- Arrêté en date du 1er septembre 2020 portant délégation de signature d'un responsable de service des impôts des particuliers de Calais.....
- Arrêté en date du 31 août 2020 portant délégation de signature d'un responsable de service des impôts des particuliers de Montreuil-sur-Mer.....

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES.....

- Arrêté en date du 04 septembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.....



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° CAB-BRS-2020-341

Arrêté préfectoral portant obligation de port du masque à l'occasion des événements de plein air de nature à créer une concentration du public ou dans certains lieux très fréquentés dans les communes du département du Pas-de-Calais

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.3136-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les décrets n° 2020-944 du 30 juillet 2020 et n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant la nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considerant que le taux d'incidence de nouveaux cas pour 100 000 habitants est en augmentation dans le département du Pas-de-Calais, tout comme celui de positivité des tests, et que l'aggravation rapide de la situation, analysée sur la base de ces indicateurs laisse apparaître une circulation active du virus ;

Considérant, d'une part, que la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence prévoit à son article 1^{er} que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements et qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

Considérant, d'autre part, que nonobstant l'existence de cette police spéciale, l'autorité de police générale reste compétente pour prendre les mesures nécessaires à la salubrité publique, y compris des mesures destinées à lutter contre la crise sanitaire, si leur édicition est rendue nécessaire par des raisons impérieuses liées à des circonstances locales ; qu'aux termes de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales « Le représentant de l'État dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune » ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public favorisant les rassemblements et, par la suite, propices à la circulation du virus, qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus dans l'espace public caractérisé par une forte concentration de personnes,

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Toute personne âgée de onze ans et plus doit porter un masque de protection lorsqu'elle accède aux événements de plein air ouverts au public et créant une concentration des personnes dans les cas ci-après cités :

- les marchés non couverts alimentaires et non alimentaires ;
- les criées ;
- les braderies ;
- les brocantes ;
- les vide-greniers ;
- les fêtes publiques, qu'elles soient foraines, communales ou patronales ;
- les animations de rues ;
- les festivals culturels.

Article 2 : L'obligation du port du masque prévue à l'article 1er s'applique également aux rues piétonnes et/ou lieux commerçants et/ou sites très fortement fréquentés mentionnés dans la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le port d'un masque de protection est obligatoire pour toute personne âgée de onze ans et plus spectatrice d'une manifestation sportive dans une enceinte dédiée à cet effet ou aux abords de cette manifestation (lieux de départ, d'arrivée, relais, étapes ...).

Article 4 : L'information relative à ces obligations du port du masque est assurée auprès du public par l'organisateur des manifestations évoquées aux articles précédents aux différents lieux d'entrée dans les périmètres concernés.

L'absence d'information par l'organisateur est susceptible d'entraîner l'interdiction de la manifestation, après mise en demeure restée sans résultat.

Article 5 : L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 6 : le présent arrêté entre en vigueur le dimanche 6 septembre 2020 à 20 h 00 jusqu'au dimanche 4 octobre 2020, 20 h.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le non-respect des dispositions du présent arrêté préfectoral est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément aux dispositions de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe ou, en cas de violation plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 9 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet de l'arrondissement d'Arras, le sous-préfet directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, les présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, les maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et dont une copie sera transmise aux procureurs de la République du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 03 SEP. 2020

Le Préfet,


Louis LE FRANC



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe à l'arrêté n° CAB-BRS-2020-341

Liste des rues soumises à l'obligation du port du masque

Arrondissement d'Arras

Commune d'Arras :

- Place des Héros
- Rue des Balances
- Rue de la Housse
- Rue de la Taillerie
- Rue Ronville
- Rue Wasquez Glasson

Arrondissement de Béthune

Commune de Béthune :

- Grand Place

Arrondissement de Boulogne-sur-Mer

Commune d'Ambleteuse :

- Boulevard de la Liberté

Commune d'Audinghen :

- Belvédère et site du cap Gris-Nez

Commune de Boulogne-sur-Mer :

- Jardins de Nausicaa
- Jetée Nord-Est
- Place Godefroy de Bouillon
- Place Dalton (partie basse piétonne)
- Place Frédéric Sauvage
- Promenade de la Plage
- Promenade San Martin
- Quai Gambetta (promenade Jean Muselet et section dite des Paquebots)
- Rue du Doyen
- Rue de Lille (partie piétonne)
- Rue Monsigny
- Rue Thiers
- Rue Victor Hugo
- Foire Quai Thurot

Commune de Le Portel :

- Quai du Calvaire
- Quai Trouin
- Quai de la vierge

Commune de Neufchâtel-Hardelot :

- Avenue de la Concorde
- Avenue d'Eole
- Avenue François 1^{er} dans sa portion comprise entre l'avenue des Courtilles et la rue des Anglais
- Boulevard de la Mer
- Place de Bournonville
- Place de la Concorde

Commune de Wimereux :

- Digue
- Quai Giard
- Quai d'Hazebrouck
- Rue Carnot
- Site de la Pointe-aux-Oies

Commune de Wissant :

- Digue

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer

Commune de Berck :

- Esplanade Maritime
- Esplanade Parmentier
- Promenade du Professeur Jean Debeyre (dans sa partie comprise entre l'avenue Saint-Exupéry et le chemin aux Raisins)
- Place de l'Entonnoir (secteur compris entre l'Esplanade Maritime, l'avenue Marianne Toute Seule et l'avenue Francis Tattegrain)
- Rue Carnot
- Rue du Grand Hôtel (partie sise dans le prolongement de l'esplanade Parmentier et située en façade maritime/dunaire)

Commune de Camiers :

- Esplanade Sainte-Cécile

Commune de Cucq-Stella-Plage :

- Boulevard de la Mer

Commune d'Etaples :

- Espace délimité par le boulevard de l'Impératrice (dans sa partie comprise entre le rond-point du Pont Rosc et le centre nautique) jusqu'au Quai Napoléon 1^{er}

Commune de Merlimont :

- Avenue de la Plage
- Boulevard de la Manche

Commune du Touquet-Paris-Plage :

- Espace délimité par le boulevard Jules POUGET (dans sa partie comprise entre l'avenue de Verdun et la rue Joseph Duboc) jusqu'au front de mer
- Avenue Saint Jean
- Rue de Londres (partie sise entre la rue Saint Louis et la rue de Bruxelles)
- Rue de Metz (partie sise entre la rue Jean Monnet et rue de Bruxelles)
- Rue de Paris (partie sise entre la rue Saint Louis et la rue de Bruxelles)
- Rue Saint Jean
- Route en Corniche

Arrondissement de Calais

Commune de Calais :

- Digue Gaston Berthe
- Place d'Armes
- Rue de la Mer
- Rue Royale

Commune de Sangatte :

- Digue Gaston Berthe
- Digue de Sangatte

Arrondissement de Lens

Commune d'Hénin-Beaumont :

- Place Carnot
- Place Jean Jaurès
- Place de la République
- Place Wagon

Commune de Lens :

- Boulevard Basly
- Rue de la gare
- Place du Général de Gaulle
- Place Jean Jaurès
- Rue de Lannoy
- Rue Jean Letienne
- Rue du Maréchal Leclerc
- Rue de la Paix
- Rue de Paris

Commune de Liévin :

- Place Gambetta
- Rue François Courtin
- Rue Jean-Baptiste Defernez
- Rue Victor Hugo (jusqu'à la place Gambetta)

Arrondissement de Saint-Omer

Commune de Saint-Omer :

- Rue des Clouteries
- Rue de Dunkerque
- Rue du Huitième de Ligne
- Rue Louis Martel
- Rue du Minck



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Bureau de la réglementation de sécurité

Arrêté n° CAB/DS/BRS/ERP-GR-034

Arras, le **31 AOUT 2020**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION AUX PRÉSIDENTENCES
DES COMMISSIONS D'ARRONDISSEMENT DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Pas-de-Calais (hors classe) - M. LE FRANC (Louis) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant renouvellement et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°CAB/DS/BRS/ERP-GR/029 du 15 mai 2019 portant nominations aux présidences des commissions d'arrondissements de sécurité incendie ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet.

Arrête

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant nominations aux présidences des commissions d'arrondissements de sécurité incendie est abrogé et est remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Les commissions de sécurité des arrondissements sont présidées par les sous-préfets.

En cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, la présidence des commissions est assurée par l'un des fonctionnaires suivants :

Commission d'arrondissement de sécurité d'ARRAS :

- M. Jean-François RAL, directeur des sécurités ;
- M. Pascal SICOT, chef du bureau de la réglementation de sécurité ;
- Mme Alicia HANSE, adjointe au chef du bureau de la réglementation de sécurité ;
- Mme Laurence GRANDIN, chargée de mission au bureau de la réglementation de sécurité ;
- Mme Séverine CATTEAU, chargée des établissements recevant du public au bureau de la réglementation de sécurité ;
- Mme Tyfaine HUCHETTE, chef de la section polices administratives au bureau de la réglementation de sécurité ;
- M. Francesco PATRIGNANI, chef de la section armes au bureau de la réglementation de sécurité ;
- Mme Fatima AMROUNE, chargée des armes au bureau de la réglementation de sécurité.

Commission d'arrondissement de sécurité de BÉTHUNE :

- M. Louis-Joseph VANDERSTUYF, chef du bureau du cabinet, de la sécurité et des moyens (*à compter du 1^{er} septembre 2020*)
- Mme Réjane DUFOSSE, adjointe au chef du bureau du cabinet, de la sécurité et des moyens
- Mme Caroline DEWAELES, référente des établissements recevant du public au bureau du cabinet, de la sécurité et des moyens

Commission d'arrondissement de sécurité de BOULOGNE-SUR-MER :

- Mme Martine NOUGAREDE, secrétaire générale ;
- Mme Caroline LEMAITRE, chef du bureau de la sécurité et de la réglementation.

Commission d'arrondissement de sécurité de CALAIS :

- M. Jean-Marc ROESCHERT, secrétaire général ;
- Mme Nathalie LEULLIEUX, chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques ;
- M. Yann HAMON, chef du bureau de la cohésion sociale ;
- M. Claude COUVET, adjoint à la chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques ;
- Mme Caroline BENARD, chef du bureau de la sécurité et des affaires transmanche ;
- M. David DEVIENNE, adjoint à la chef du bureau de la sécurité et des affaires transmanche.

Commission d'arrondissement de sécurité de LENS:

- M. Jean-François ROUSSEL, secrétaire général ;
- M. Jean-Michel WIERCLOCK, chef du bureau de la sécurité et de la communication ;
- M. André LECOCQ, adjoint au chef du bureau de la sécurité et de la communication ;
- Mme Dominique COUVREUR, secrétaire administrative en charge du suivi des établissements recevant du public au sein du bureau de la sécurité et de la communication.

Commission d'arrondissement de sécurité de MONTREUIL SUR MER :

- Mme Elisabeth FROMENTIN, secrétaire générale ;
- Mme Catherine MELIUS, chef du bureau de la réglementation et de la sécurité publique ;
- Mme Francine GERME, chef du bureau des collectivités locales et de l'animation territoriale ;
- M. Jérémy COUPE, adjoint à la chef du bureau de la réglementation et de la sécurité publique.

Commission d'arrondissement de sécurité de SAINT OMER :

- M. Steve BARBET, secrétaire général ;
- Mme Adeline THOMAS, chef du pôle cabinet ;
- M. Maxime FLAHOU, chef du pôle développement économique durable.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et les sous-préfets d'arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,


Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Bureau de la réglementation de sécurité
Section ERP et grands rassemblements

Arras, le **31 AOUT 2020**

Arrêté n° CAB/DS/BRS/ERP-GR-032

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA PÉRIODICITÉ DES VISITES DE
SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Vu le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Pas-de-Calais (hors classe) - M. LE FRANC (Louis) ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), notamment son article GE4 §4 ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2020 portant possibilité de report des visites périodiques d'établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC/2016/173 du 8 décembre 2016 portant renouvellement et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Considérant que l'épidémie de covid-19 et le confinement qui en a découlé ont généré une interruption du calendrier des visites périodiques des établissements recevant du public par l'ensemble des commissions de sécurité incendie du département ;

Considérant que ces circonstances exceptionnelles ne doivent pas générer, à la reprise des visites périodiques, une charge de travail trop importantes pour les services associés à la commission ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Pas-de-Calais.

Arrête

Article 1^{er} : Les visites périodiques des établissements recevant du public (ERP) listés en annexe et devant avoir lieu en 2020 sont reportées, soit en 2021, soit en 2022, selon les conditions précisées dans l'annexe précitée.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3: M. le sous-préfet, directeur de cabinet, et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Pas-de-Calais. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Pas-de-Calais.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Le préfet,' with a stylized initial 'L' and 'F'.

Louis LE FRANC

Etablissements recevant du public dont la périodicité de visite est reportée en 2021

Commission communale d'Arras

Commission	Etablissement	Adresse	Commune	Type	Cat.
Communale Arras	Salle de sport Beaufort	10 rue de l'Abbé Halluin	ARRAS	X	4ème
Communale Arras	Pôle culturel Saint-Pierre	2 rue de la Douzième	ARRAS	R, L	3ème
Communale Arras	Institut de formation pédagogique	17/19 avenue Paul Michonneau	ARRAS	R, L	3ème
Communale Arras	Conseil départemental – Salle des fêtes	Rue Ferdinand Buisson	ARRAS	L	3ème
Communale Arras	Action – Centre commercial Kennedy	247 avenue Kennedy	ARRAS	M	2ème
Communale Arras	L'eau vive – Centre commercial Kennedy	247 avenue Kennedy	ARRAS	M	2ème
Communale Arras	La halle aux chaussures – Centre commercial Kennedy	247 avenue Kennedy	ARRAS	M	2ème
Communale Arras	Happy cash – Centre commercial Kennedy	247 avenue Kennedy	ARRAS	M	2ème
Communale Arras	Salle Jean Amoureux	1 rue du Crinchon	ARRAS	L	4ème
Communale Arras	ESPE Lille Nord de France – ERP 1, 2 et 3	37 rue du Temple	ARRAS	R	2ème
Communale Arras	Complexe sportif Grimaldi – Boules/judo/javelot	Rue Emile Zola	ARRAS	X	5ème
Communale Arras	Complexe sportif Grimaldi – Club house foot	Rue Emile Zola	ARRAS	X	4ème
Communale Arras	Complexe sportif Grimaldi – Salle Nando de Colo	Rue Emile Zola	ARRAS	X	2ème
Communale Arras	Complexe sportif Grimaldi – Salle tennis de table	Rue Emile Zola	ARRAS	X	5ème
Communale Arras	Complexe sportif Grimaldi – Salle Ansart	Rue Emile Zola	ARRAS	L	4ème
Communale Arras	Complexe sportif Grimaldi – Salle André Blier	Rue Emile Zola	ARRAS	X	3ème
Communale Arras	Complexe sportif Grimaldi – Club house rugby	Rue Emile Zola	ARRAS	L	4ème
Communale Arras	Complexe sportif Grimaldi – Terrain de sport extérieur	Rue Emile Zola	ARRAS	PA	1ère
Communale Arras	Collège Marie Curie	62 rue de Saint-Quentin	ARRAS	R	3ème
Communale Arras	IRTS – Institut régional du travail social	5 rue Maurice Schuman	ARRAS	R	3ème
Communale Arras	Carrefour Market	2 rue des Rosati	ARRAS	M	2ème
Communale Arras	Le Pharos	Rue Pierre Loti	ARRAS	L	3ème
Communale Arras	Locaux USAO	Rue des Hortensias	ARRAS	L	4ème
Communale Arras	Ecole maternelle Pasteur	Impasse La Fontaine	ARRAS	R	4ème
Communale Arras	Salle de sport La Fontaine	Rue Braque	ARRAS	X	4ème
Communale Arras	Feu Vert	255 avenue Kennedy	ARRAS	M	4ème
Communale Arras	La halle aux chaussures / 100% des marques	Rue Claude Bernard	ARRAS	M	2ème
Communale Arras	Ecole primaire Anatole France	23 rue de Justice	ARRAS	R	4ème
Communale Arras	Eglise Saint-Sauveur	Rue Gaston Debray	ARRAS	V	3ème
Communale Arras	Centre social Brassens (Ecole maternelle Brassens)	6 allée des Rosati	ARRAS	L	4ème
Communale Arras	Eglise Saint-Jean-Baptiste	Place d'Ipswich	ARRAS	V	3ème
Communale Arras	Ecole primaire Pierre Curie	58 rue du Commandant Dumetz	ARRAS	R	4ème
Communale Arras	Ecole maternelle Fernand Derome	Rue Daumier	ARRAS	R	4ème
Communale Arras	Cité Nature	25 boulevard Robert Schuman	ARRAS	Y	2ème
Communale Arras	Royal variétés	231 rue de Cambrai	ARRAS	L	2ème

Commission d'arrondissement de sécurité d'Arras

Commission	Etablissement	Adresse	Commune	Type	Cat.
Arrondissement Arras	Bâtiment de restauration	7 rue du Calvaire	GOUY-SOUS-BELLOMME	N	3ème
Arrondissement Arras	Centre multi-accueil	2 place des Cévennes	SAINT-LAURENT-BLANGY	L	3ème
Arrondissement Arras	Mairie / Ecole publique	15 rue de Miramont	LIGNY-THILLOY	W	4ème
Arrondissement Arras	Salle de sports Adam de la Halle	Rue de Roubaix	ACHICOURT	X	4ème
Arrondissement Arras	Collège Jacques-Yves Cousteau	600 chemin des Ecoles	BERTINCOURT	R	3ème
Arrondissement Arras	Centre Léo Lagrange	7 rue de l'Égalité	CROISILLES	L	3ème
Arrondissement Arras	Base nautique	Rue Laurent Gers	SAINT-LAURENT-BLANGY	X	3ème
Arrondissement Arras	L'espace Boirysien	19 rue de l'Eglise	BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	L	3ème
Arrondissement Arras	Cantine / Garderie / Bibliothèque	Rue des Hortensias	AGNY	R	4ème
Arrondissement Arras	Ecole primaire Henri Grenier	1 rue du Zodiaque	SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS	R	3ème
Arrondissement Arras	Ecole maternelle Henri Grenier	1 rue du Zodiaque	SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS	R	4ème
Arrondissement Arras	Ecole maternelle Jean Haniquaut	Place René Varlet	BEAURAINS	R	4ème
Arrondissement Arras	Ecole primaire Jean Haniquaut	Place René Varlet	BEAURAINS	R	4ème
Arrondissement Arras	Bâtiments communaux	2 rue de Thélus	ROCLINCOURT	W	4ème
Arrondissement Arras	Ecole privée Notre-Dame (2 ERP)	10 rue Lecointe	BAPAUME	R	3ème
Arrondissement Arras	Centrakor	ZI des Longs Champs	BEAURAINS	M	2ème
Arrondissement Arras	Espace animations	Place de l'Eglise	ACHET-LE-GRAND	L	4ème
Arrondissement Arras	Lumiland	Rue Jacqueline Auriol	DAINVILLE	M	3ème
Arrondissement Arras	Ecole Sainte-Thérèse	Place de l'Eglise	NEUVREUIL	PE	5ème

Commission d'arrondissement de sécurité de Boulogne-sur-Mer

Commission	Etablissement	Adresse	Commune	Type	Cat.
Arrondissement Boulogne-sur-Mer	Maison du département et de l'aménagement durable	29 route de la Trésorerie	WIMILLE	W	3ème
Arrondissement Boulogne-sur-Mer	Carrefour contact	2 rue Louis Pasteur	CONDETTE	M	3ème
Arrondissement Boulogne-sur-Mer	Salle de sport André Condette	Rue de la Colonne	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	X	4ème
Arrondissement Boulogne-sur-Mer	Salle polyvalente et quillier	Rue du Vieux Calvaire	ALINCHUN	L	4ème
Arrondissement Boulogne-sur-Mer	Salle de sport d'Ostrohove Louis Néviens	Rue des sources	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	X	4ème
Arrondissement Boulogne-sur-Mer	SCI Kimmo	Route de Saint-Omer	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	M	3ème
Arrondissement Boulogne-sur-Mer	Maison de la petite enfance	12 rue de la gare	SAINT-ETIENNE-AU-MONT	R	4ème
Arrondissement Boulogne-sur-Mer	Conforama	Route de Saint-Omer	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	M	3ème
Arrondissement Boulogne-sur-Mer	Salle des fêtes municipale	Place de l'abbaye	SAMER	L	4ème
Arrondissement Boulogne-sur-Mer	Aldi	Rue Jean-Marie Bourguignon	WIMEREUX	M	3ème
Arrondissement Boulogne-sur-Mer	KFC	Rue Camille Desmoulins	OUTREAU	N	4ème
Arrondissement Boulogne-sur-Mer	Centre social Jacques Brel	Boulevard de la liberté	OUTREAU	L	3ème
Arrondissement Boulogne-sur-Mer	Eglise Saint-Pierre	Place de l'église	EQUIHEN PLAGE	V	3ème
Arrondissement Boulogne-sur-Mer	Courtepaille	Chemin du blanc pignon	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	N	4ème
Arrondissement Boulogne-sur-Mer	La halle o chaussures	Route de Saint-Omer	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	M	3ème
Arrondissement Boulogne-sur-Mer	Salle du familia	18 rue du 11 novembre	DESVRES	L	4ème
Arrondissement Boulogne-sur-Mer	Salle de sport du collège Salengro	Rue du Capitaine Maire	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	X	4ème
Arrondissement Boulogne-sur-Mer	Eglise Saint-Paul	Place Charles de Gaulle	SAINT-LEONARD	V	3ème
Arrondissement Boulogne-sur-Mer	Ensemble Aubert / Panda Wok	Rue du Mont Joie	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	M	2ème
Arrondissement Boulogne-sur-Mer	Salle de sport Jean-Claude Juda	Rue des écoles	SAINT-ETIENNE-AU-MONT	X	3ème
Arrondissement Boulogne-sur-Mer	Maison du sport et du bien-être	11 rue du général de Gaulle	WIMILLE	PE	5ème
Arrondissement Boulogne-sur-Mer	Piscine Océane	Rue du Mont Soleil	OUTREAU	X	4ème
Arrondissement Boulogne-sur-Mer	Kandy (ex Texti)	Rue Jean-Marie Bourguignon	WIMEREUX	M	3ème
Arrondissement Boulogne-sur-Mer	Piscine	Rue des anciens	DESVRES	X	4ème
Arrondissement Boulogne-sur-Mer	Salle polyvalente	Rue de la mairie	BAINGHEN	L	4ème
Arrondissement Boulogne-sur-Mer	Carrefour city (ex DIA) cellule 7	13 place Jean Moulin	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	M	4ème
Arrondissement Boulogne-sur-Mer	Parking souterrain Saint-Louis	Rue Saint-Louis	BOULOGNE-SUR-MER	PS	2ème
Arrondissement Boulogne-sur-Mer	Ecole maternelle Jehan Rictius	Allée de Touraine	BOULOGNE-SUR-MER	R	4ème
Arrondissement Boulogne-sur-Mer	Hôtel-restaurant de la plage	1 place Edouard Houssin	WISSANT	O, N	5ème
Arrondissement Boulogne-sur-Mer	Gîte de la Vausserie	590 rue Danier	BELLE-ET-HOULLEFORT	PE	5ème
Arrondissement Boulogne-sur-Mer	Hôtel des Arts	102 quai Léon Gambetta	BOULOGNE-SUR-MER	O	5ème
Arrondissement Boulogne-sur-Mer	Hôtel de Londres	22 place de France	BOULOGNE-SUR-MER	O	5ème
Arrondissement Boulogne-sur-Mer	Hôtel Alexandra	93 rue Adolphe Thiers	BOULOGNE-SUR-MER	O	5ème
Arrondissement Boulogne-sur-Mer	Ecole primaire Dezoteux	66 rue de Brequerecq	BOULOGNE-SUR-MER	R	4ème
Arrondissement Boulogne-sur-Mer	Station marine Université Lille I	28 avenue du maréchal Foch	WIMEREUX	R	4ème

Commission d'arrondissement de sécurité de Calais

Commission	Etablissement	Adresse	Commune	Type	Cat.
Arrondissement Calais	Auchan supermarché (ex Simply Market)	10 rue DeIaroché	CALAIS	M	2ème
Arrondissement Calais	Salle de sport Porte de Lille	Rue Crespin	CALAIS	X	2ème
Arrondissement Calais	Théâtre municipal	Place Albert Ier	CALAIS	L	2ème
Arrondissement Calais	VVF Les Argousiers	Chemin départemental 940	SANGATTE	L	3ème
Arrondissement Calais	1ère Classe	3 quai du Danube	CALAIS	O	3ème
Arrondissement Calais	Les Balladins	126 rue Salvador Allende	CALAIS	O	5ème
Arrondissement Calais	Hôtel Victoria	10 rue de Madrid	CALAIS	O	5ème
Arrondissement Calais	Centre d'hébergement Charles Gide Bethel	71 rue des Soupirants	CALAIS	O	5ème
Arrondissement Calais	Foyer "Chez Nous"	138 boulevard de l'Egalité	CALAIS	O	5ème
Arrondissement Calais	Campanile	Rue de Maubeuge	CALAIS	O, N	5ème
Arrondissement Calais	Dicothèque le KVO	14 rue du Duc de Guise	CALAIS	P	4ème
Arrondissement Calais	Discothèque le "5.5.5"	63 rue Royale	CALAIS	P	3ème
Arrondissement Calais	Cinéma l'ALHAMBRA	2 rue Jean Jaurès	CALAIS	L	3ème
Arrondissement Calais	Magasin Cash and Carry Cendial (Pidou) – ERP 1	190 rue Marcel Dassault	CALAIS	M	2ème
Arrondissement Calais	Magasin Cash and Carry Cendial (Pidou) – ERP 2	190 rue Marcel Dassault	CALAIS	N	5ème
Arrondissement Calais	Ibis Budget	Place de Cantorbéry	COQUELLES	O	3ème
Arrondissement Calais	Centre de rétention	Boulevard du Kent	COQUELLES	O	5ème
Arrondissement Calais	Salle des fêtes	16 rue du Château	GUINES	L	3ème
Arrondissement Calais	Salle polyvalente – Maison de pays	Rue Maurice Broutta	HARDINGHEN	L	3ème
Arrondissement Calais	Hôtel restaurant Le Deltaplane	55 route départementale 540	SANGATTE	O	5ème
Arrondissement Calais	MECS centre Yvonne de Gaulle – La vie active	Route départementale 540	SANGATTE	R, W, N	5ème

Commission d'arrondissement de sécurité de Lens

Commission	Etablissement	Adresse	Commune	Type	Cat.
Arrondissement Lens	Ecole maternelle Jacques Brel	Rue Emile Zola	LIEVIN	R	4ème
Arrondissement Lens	Salle de sports Riaumont	Rue Entre 2 Monts	LIEVIN	X	3ème
Arrondissement Lens	Ecole maternelle Jacques Prévert	Boulevard de l'église Saint-Louis	GRENAVY	R	4ème
Arrondissement Lens	Stade Jean-Marc Leclercq	Rue des Oeillets	LENS	X	4ème
Arrondissement Lens	Collège Darras / Riaumont	Rue Entre 2 Monts	LIEVIN	R	3ème
Arrondissement Lens	Ecole maternelle Céline Rouquié (2 ERP)	43 rue Eugène Bar	LENS	R	4ème
Arrondissement Lens	Salle Camille Carin	Rue François Beaucamp	GRENAVY	L	4ème
Arrondissement Lens	Aldi	12 rue du Grand Mont	LOOS EN GOHELLE	M	3ème
Arrondissement Lens	Eglise Saint-Martin	Rue Faidherbe	LIEVIN	V	3ème
Arrondissement Lens	Salles associatives	Rue de l'Eglise	GOUY SERVINS	L	4ème
Arrondissement Lens	Restaurant universitaire	Rue Jean Souvraz	LENS	N	3ème
Arrondissement Lens	Le comptoir du malt	Rue de l'Abregain	LIEVIN	N	3ème
Arrondissement Lens	Burger King	13 rue François Courtin	LIEVIN	N	4ème
Arrondissement Lens	Ecole élémentaire Emile Basly	Boulevard du Marais	LENS	R	4ème
Arrondissement Lens	Intersport	Bd du Mal Leclerc de Hauteclouque	LIEVIN	M	2ème
Arrondissement Lens	Ecole maternelle Adrienne Berthelot	Rue du 8 mai 1945	LIEVIN	R	4ème
Arrondissement Lens	Ecole maternelle Kergomard	Rue Boilleau	MAZINGARBE	R	4ème
Arrondissement Lens	Foyer logement Maurice Mathieu	18 rue Degreaux	LIEVIN	N	3ème
Arrondissement Lens	Centre social François Vachala	Rue Saint Antoine	LENS	R	3ème
Arrondissement Lens	Ecole maternelle Pape Carpentier	18 rue Henri Martin	LIEVIN	R	4ème
Arrondissement Lens	Centre de formation Sainte-Barbe	Rue Paul Gauguin	LOOS EN GOHELLE	R	4ème
Arrondissement Lens	Ecole maternelle du Barlet	Boulevard du Barlet	MONTIGNY EN GOHELLE	R	4ème
Arrondissement Lens	Magik Dépôt	Rue du Vieux Château	CARVIN	M	3ème
Arrondissement Lens	Restaurant scolaire	38 rue Emile Zola	OIGNIES	N	4ème
Arrondissement Lens	Maison des jeunes	Place des Mines	DROCOURT	L	4ème
Arrondissement Lens	Ecole primaire Louis Aragon	Rue Cyprien Quinet	CARVIN	R	4ème
Arrondissement Lens	Kidzy	Avenue du Bord des Eaux	HENIN BEAUMONT	N	3ème
Arrondissement Lens	Restaurant scolaire et salles de danse	Rue Victor Hugo	NOYELLES GODAULT	N	3ème
Arrondissement Lens	Ecole maternelle et primaire Sainte-Henriette	9 rue Ernest Renan	OIGNIES	R	4ème
Arrondissement Lens	Ecole maternelle Jacques Prévert	104 rue Cyprien Quinet	CARVIN	R	4ème
Arrondissement Lens	Salle Pantigny	6 avenue Fernand Darchicourt	OIGNIES	L	4ème
Arrondissement Lens	Maxi Zoo (B1 - 3)	Boulevard Olof Palme	HENIN BEAUMONT	L	4ème
Arrondissement Lens	Collège David Marcelle (5 ERP)	5 rue du Collège	BILLY MONTIGNY	R	3ème
Arrondissement Lens	Ecole maternelle Emilienne Moreau	39 rue William Willard	PONT A VENDIN	R	4ème
Arrondissement Lens	Eglise Saint-Martin	Grand Place	HARNES	V	3ème
Arrondissement Lens	Groupe scolaire Henri Barbusse (3 ERP)	Avenue Henri Barbusse	HARNES	R	4ème
Arrondissement Lens	Salle de sport Arnaud Sowinski	Avenue de la Fosse	HARNES	X	3ème
Arrondissement Lens	Complexe éducatif Henri Gouillard	Rue Jeanne d'Arc	HARNES	R	4ème
Arrondissement Lens	ID Stock	44 route de Lille	LOISON SOUS LENS	M	3ème

Arrondissement Lens	Maison des associations – Médiathèque	Rue Pierre Malvoisin	HULLUCH	L	4ème
Arrondissement Lens	Aldi	24 rue Romain Rolland	WINGLES	M	3ème
Arrondissement Lens	Ecole maternelle Joliot-Curie	Rue Alexandre Gressier	AVION	R	4ème
Arrondissement Lens	Salle des fêtes	Place de la Maine	BOIS BERNARD	L	4ème
Arrondissement Lens	Halle de sports Jules Ferry	Rue de la Justice	VENDIN LE VIEIL	X	3ème
Arrondissement Lens	ERP 1 – Cellule 1 – Intersport	Rue Louis Blériot – Le Rigault Ouest	VENDIN LE VIEIL	M	2ème
Arrondissement Lens	ERP 6 – Cellule 6 – Chaussée	Rue Louis Blériot – Le Rigault Ouest	VENDIN LE VIEIL	M	2ème
Arrondissement Lens	ERP 5 – Cellule 5 – Orchestra	Rue Louis Blériot – Le Rigault Ouest	VENDIN LE VIEIL	M	2ème
Arrondissement Lens	ERP 2 – Cellule 2 – La Foir Fouille	Rue Louis Blériot – Le Rigault Ouest	VENDIN LE VIEIL	M	2ème
Arrondissement Lens	ERP 3 – Cellule 3 – Stokomani	Rue Louis Blériot – Le Rigault Ouest	VENDIN LE VIEIL	M	2ème
Arrondissement Lens	Salle de l'harmonie – Ex "La Cendrée"	138/140 rue des Fusillés	HARNES	L	3ème
Arrondissement Lens	Eglise Saint-Vaast	Rue Jules Guesde	SALLAUMINES	V	3ème
Arrondissement Lens	Médiathèque Mandela	Rue Pasteur	BILLY MONTIGNY	S	4ème
Arrondissement Lens	Ecole primaire Jean Rostand	Rue de la République	NOYELLES SOUS LENS	R	4ème
Arrondissement Lens	Ecole primaire Robert Doisneau	Rue Roger Salengro	BILLY MONTIGNY	R	3ème
Arrondissement Lens	Le Bac à Linge	42 rue Charles Ferrand	AVION	M	3ème
Arrondissement Lens	Médiathèque pluridisciplinaire "Archipel"	Place Jean Jaurès	MEURCHIN	S	4ème
Arrondissement Lens	Carrefour Contact	Rue de Saint-Nazaire	VIMY	M	3ème
Arrondissement Lens	Lidl	4 rue du 4 septembre	AVION	M	3ème
Arrondissement Lens	Cinéma Familia – Maison pour tous	18 rue Edouard Depret	AVION	L	4ème
Arrondissement Lens	Salle polyvalente la Fiambée	Rue Etienne Dolet	SALLAUMINES	L	4ème

Commission d'arrondissement de sécurité de Montreuil-sur-Mer

Commission	Etablissement	Adresse	Commune	Type	Cat.
Arrondissement Montreuil-sur-Mer	Salle de sport intercommunale	Rue de Gouy	CAMPAGNE LES HESDIN	X	3ème
Arrondissement Montreuil-sur-Mer	Ecole maternelle	Avenue de la Plaine Randon	BERCK	R	4ème
Arrondissement Montreuil-sur-Mer	Centre aquatique de l'Hesdinois et bowling	Route départementale 928	MARCONNE	X	2ème
Arrondissement Montreuil-sur-Mer	Institut Calot	45 rue du Docteur Calot	BERCK	U	2ème
Arrondissement Montreuil-sur-Mer	Boutiques rangeoises	Route de Berck – ZAC Intermarché	RANG DU FLIERS	M	3ème
Arrondissement Montreuil-sur-Mer	Salle des fêtes / Maire / Bibliothèque	5 route de Desvres	PARENTY	L	4ème
Arrondissement Montreuil-sur-Mer	Mairie / Ecole / Salle polyvalente	2 rue Sueur	ALETTE	W	4ème
Arrondissement Montreuil-sur-Mer	Lycée agricole (5 ERP)	Route départementale 155	RADINGHEM	R, N	4ème
Arrondissement Montreuil-sur-Mer	ID Stock (ex Giff)	461 avenue de la Poste	CUCQ	M	2ème
Arrondissement Montreuil-sur-Mer	EHPAD Gabrielle Hielle (MGJEN)	Avenue du Général Leclerc	HUBY SAINT LEU	J	4ème
Arrondissement Montreuil-sur-Mer	EHPAD (V60) Les Opalines	Rue Sainte-Austreberthe	MONTREUIL SUR MER	U	4ème
Arrondissement Montreuil-sur-Mer	Le Grand Hôtel	4 boulevard de la Canche	LE TOUQUET PARIS PLAGE	O	2ème
Arrondissement Montreuil-sur-Mer	Magasin PMC	940 avenue du Verdun	BERCK	M	4ème
Arrondissement Montreuil-sur-Mer	Hôtel restaurant Le Manoir (2 ERP)	Avenue du Golf	LE TOUQUET PARIS PLAGE	O	5ème
Arrondissement Montreuil-sur-Mer	Hôtel Les Arcades	128 rue de Metz	LE TOUQUET PARIS PLAGE	O	5ème

Commission d'arrondissement de sécurité de Saint-Omer

Commission	Etablissement	Adresse	Commune	Type	Cat.
Arrondissement Saint-Omer	Bâtiment 5 - Restaurant Le Lotus Bleu	Rue de l'Europe	AIRE SUR LA LYS	N	3ème
Arrondissement Saint-Omer	Maxi Zoo	Avenue des Frais Fonds	ARQUES	M	3ème
Arrondissement Saint-Omer	Gamin Vert	Route départementale 943	AIRE SUR LA LYS	M	4ème
Arrondissement Saint-Omer	Gamin Vert (Rue de l'Avenir)	Rue de l'Avenir – Centre commercial	AIRE SUR LA LYS	M	4ème
Arrondissement Saint-Omer	Salle des sports du Choquet	Rue Choquet	WIZERNES	X	3ème
Arrondissement Saint-Omer	Complexe sportif régional	Rue du Bois	AIRE SUR LA LYS	X	2ème
Arrondissement Saint-Omer	Leader Price	Avenue des Frais Fonds	ARQUES	M	3ème
Arrondissement Saint-Omer	Burger King	24 rue de la Libération	LONGUENESSE	N	4ème
Arrondissement Saint-Omer	Complexe sportif des Bruyères	11 route des Bruyères	LONGUENESSE	X	3ème
Arrondissement Saint-Omer	Centre culturel	Avenue Georges Guynemer	LONGUENESSE	V	3ème
Arrondissement Saint-Omer	Buffalo Grill	12 route des Bruyères	LONGUENESSE	N	4ème
Arrondissement Saint-Omer	Carrefour contact	Route départementale 943	LONGUENESSE	M	3ème
Arrondissement Saint-Omer	Point Vert	Route d'Acquin	LUMBRES	M	4ème
Arrondissement Saint-Omer	Norauto	Avenue de l'Europe	AIRE SUR LA LYS	M	4ème
Arrondissement Saint-Omer	Salle de sport des Chartreux	30 rue du Président Allende	LONGUENESSE	X	4ème
Arrondissement Saint-Omer	Planet Karting	37 rue du Fond Squin	SAINTE-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	N	3ème
Arrondissement Saint-Omer	Salle de sport Coubertin	Rue de la Manutention	SAINTE-OMER	X	3ème
Arrondissement Saint-Omer	Texti	124 rue de Dunkerque	SAINTE-OMER	M	3ème
Arrondissement Saint-Omer	Mc Donald's	Impasse de l'Industrie	SAINTE-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	N	4ème
Arrondissement Saint-Omer	Magasin Cristallerie d'Arques	Avenue du Général de Gaulle	ARQUES	M	3ème

Etablissements recevant du public dont la périodicité de visite est reportée en 2022

Commission d'arrondissement de sécurité d'Arras

Commission	Etablissement	Adresse	Commune	Type	Cat.
Arrondissement Arras	Kandy	Avenue des Frères Davion	BAPAUME	M	3ème
Arrondissement Arras	L'Oiseau Bleu	Avenue des Frères Davion	BAPAUME	M	4ème
Arrondissement Arras	Aldi	ZA La Courtilière	BEAUMETZ-LES-LOGES	M	3ème
Arrondissement Arras	Salle polyvalente	Rue de Douai	BULLECOURT	L	4ème
Arrondissement Arras	Chauss Expo	Avenue des Frères Davion	BAPAUME	M	4ème
Arrondissement Arras	Salle polyvalente Les Viviers	Rue des Filatiers	ANZIN-SAINT-AUBIN	L	3ème
Arrondissement Arras	Salle communale	Rue Camille Camus	BERLES-AU-BOIS	L	4ème
Arrondissement Arras	Salle polyvalente	Place Jules Viseur	VIS-EN-ARTOIS	L	4ème
Arrondissement Arras	Salle polyvalente / Mairie	Rue de Grosville	RIVIERE	L	3ème
Arrondissement Arras	Salle des fêtes et église	Rue de Bihucourt	GOMTECOURT	L	4ème
Arrondissement Arras	Salle polyvalente	4 bis rue de Graincourt	HAVRINCOURT	L	4ème
Arrondissement Arras	Carrefour contact	505 rue de Neuville	MAROEUIL	M	4ème
Arrondissement Arras	Lidl	Rue de Brebières	VITRY-EN-ARTOIS	M	3ème
Arrondissement Arras	Salle polyvalente / Médiathèque	1 Grand Rue	THELUS	L	4ème
Arrondissement Arras	Mc Donald's	ZI des Longs Champs	BEAURAINS	N	4ème
Arrondissement Arras	Salle des fêtes	9 bis place du Maréchal Leclerc	THELUS	L	3ème
Arrondissement Arras	Salle des fêtes	Résidence Domaine d'Athéas	ATHIES	L	3ème
Arrondissement Arras	Salle polyvalente	Rue de Courcelles	AYETTE	L	4ème
Arrondissement Arras	Salle Danielle Casanova	Rue Louis Doisy	PELVES	L	4ème
Arrondissement Arras	Salle polyvalente Maurice d'Hartoy	Chemin de Dainville	BERNEVILLE	L	4ème
Arrondissement Arras	Aldi	46 route de Bapaume	ACHICOURT	M	3ème

Commission d'arrondissement de sécurité de Boulogne-sur-Mer

Commission	Etablissement	Adresse	Commune	Type	Cat.
Arondissement Boulogne-sur-Mer	Salle de sports Giroux Sannier	Rue Giroux Sannier	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	X	2ème
Arondissement Boulogne-sur-Mer	Laser Quest	Boulevard de la Liane	SAINT-LEONARD	P	3ème
Arondissement Boulogne-sur-Mer	Salle de sport d'Audisques	Rue du Stade	SAINT-ETIENNE-AU-MONT	X	2ème
Arondissement Boulogne-sur-Mer	Chrétien	Route départementale 901	ISQUES	M	2ème
Arondissement Boulogne-sur-Mer	Salle des fêtes Yves Montand	Avenue de Béthune	LE PORTEL	L	3ème
Arondissement Boulogne-sur-Mer	Centre de formation AFPI	Rue de la Plaine Saint-Martin	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	R	3ème
Arondissement Boulogne-sur-Mer	Salle polyvalente (Ferquent)	10 rue de Ferquent	AMBLETEUSE	L	3ème
Arondissement Boulogne-sur-Mer	Ecole nationale de musique et de danse	47 rue des Pipots	BOULOGNE-SUR-MER	R	3ème
Arondissement Boulogne-sur-Mer	Espace Michel Maes	Rue Gustave Flaubert	BOULOGNE-SUR-MER	L	2ème
Arondissement Boulogne-sur-Mer	Clinique de la Côte d'Opale	Route de Desvres	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	U	2ème
Arondissement Boulogne-sur-Mer	Salle polyvalente	Rue Jules Guesde	RINXENT	L	3ème
Arondissement Boulogne-sur-Mer	Ecole Notre-Dame	17 rue de Marignan	BOULOGNE-SUR-MER	R	3ème
Arondissement Boulogne-sur-Mer	Ibis centre Les Ports	11 boulevard Denis Diderot	BOULOGNE-SUR-MER	O	3ème
Arondissement Boulogne-sur-Mer	Collège Auguste Angellier	11 rue Cazin	BOULOGNE-SUR-MER	R	3ème

Commission d'arrondissement de sécurité de Lens

Commission	Etablissement	Adresse	Commune	Type	Cat.
Arondissement Lens	Halle de sport Vézilier	Rue Descartes	LIEVIN	X	2ème
Arondissement Lens	Nauticaa	Rue Hoche	LIEVIN	X	2ème
Arondissement Lens	Complexe socioculturel et sportif	Rue Decrombecque	LOOS-EN-GOHELLE	L	3ème
Arondissement Lens	Salle de sports	Rue Paul Tételin	SERVINS	X	2ème
Arondissement Lens	La Fabrique Théâtrale	Rue de Bourgogne – Base 11/19	LOOS-EN-GOHELLE	L	3ème
Arondissement Lens	Gémo	ZAC de l'An 2000	LIEVIN	M	2ème
Arondissement Lens	Ecole maternelle Jules Verne	Rue du Traité de Westphalie	LENS	R	3ème
Arondissement Lens	Conforama	Route de La Bassée	VENDIN-LE-VIEIL	M	2ème
Arondissement Lens	Collège Anita Conti (Externat)	Rue Jules Verne	BULLY-LES-MINES	R	2ème
Arondissement Lens	Lycée Saint-Paul (5 ERP)	38 route de La Bassée	LENS	R	2ème
Arondissement Lens	Collège Jean Jaurès (2 ERP)	Rue Marguerite Yourcenar	LENS	R	2ème
Arondissement Lens	Tribune et vestiaires Léo Lagrange	Avenue Raoul Briquet	LENS	L	2ème
Arondissement Lens	U.F.R STAPS (2 ERP)	Chemin du Marquage	LIEVIN	R	2ème
Arondissement Lens	Gémo	Avenue du Bord des Eaux	HENIN-BEAUMONT	M	2ème
Arondissement Lens	Collège Paul Duez (2 ERP)	Rue Léo Lagrange	LEFOREST	R	2ème
Arondissement Lens	Centre administratif et social Delfosse	Rue Cyprien Quinet	LIBERCOURT	W	2ème
Arondissement Lens	Salle polyvalente Pierre de Coubertin	38 rue Maurice Thorez	NOYELLES-GODAULT	X	2ème
Arondissement Lens	Salle de l'Emolère	Avenue du Bois	LIBERCOURT	L	3ème

Arrondissement Lens	Salle polyvalente de l'Epinoy	Rue Fernand Darchicourt	LIBERCOURT	L	3ème
Arrondissement Lens	Complexe polyvalent Agora	Route d'Arras	DROCOURT	L	2ème
Arrondissement Lens	Centre culturel L'Escapade	263 rue de l'Abbaye	HENIN-BEAUMONT	L	3ème
Arrondissement Lens	Centre de loisirs sans hébergement	Rue du 8 mai	ROUVROY	R	3ème
Arrondissement Lens	Salle polyvalente Maximilien de Robespierre	Rue Roger Salengro	OIGNIES	L	3ème
Arrondissement Lens	Salle des fêtes Marcel Couture	Rue Louis Blanc	COURCELLES-LES-LENS	L	3ème
Arrondissement Lens	Collège Youri Gagarine (3 ERP)	Rue Suzanne Lannoy	MONTIGNY-EN-GOHELLE	R	2ème
Arrondissement Lens	Darty	Avenue du Bord des Eaux	HIENIN-BEAUMONT	M	2ème
Arrondissement Lens	Complexe sportif François Billoux	Avenue Paul Dautreux	MONTIGNY-EN-GOHELLE	X	2ème
Arrondissement Lens	Eglise Saint-Joseph	1 rue Pierre Brossolette	OIGNIES	V	3ème
Arrondissement Lens	Collège Paul Langevin (5 ERP)	Rue du 8 mai	ROUVROY	R	3ème
Arrondissement Lens	Centre historique Denis Papin	Rue Emile Zola	OIGNIES	T	2ème
Arrondissement Lens	Salle polyvalente Roland Huguet	21 rue Christophe Colomb	MONTIGNY-EN-GOHELLE	L	3ème
Arrondissement Lens	Centre culturel Nelson Mandela	48 rue Roger Salengro	MONTIGNY-EN-GOHELLE	R	3ème
Arrondissement Lens	Collège Victor Hugo (3 ERP)	Rue François Delattre	IARNES	R	2ème
Arrondissement Lens	Espace culturel Léon Delfosse	Avenue des Bureaux Centraux	BILLY-MONTIGNY	L	2ème
Arrondissement Lens	Carrefour market	87 rue de Meurchin	WINGLES	M	2ème
Arrondissement Lens	Salle Otello Troni	Rue de la Convention	BILLY-MONTIGNY	X	2ème
Arrondissement Lens	Stade Paul Guerre – Tribunes / Vestiaires	Rue de la Convention	BILLY-MONTIGNY	PA	3ème
Arrondissement Lens	Centre social Kaleïdo	Rue du Maréchal Leclerc	NOYELLES-SOUS-LENS	L	3ème
Arrondissement Lens	Halle des sports Séverin Blanc	Rue Léon Blum	PONT-A-VENDIN	X	2ème
Arrondissement Lens	Salle des fêtes Fernand Degorgue	Rue Emile Demart	PONT-A-VENDIN	L	3ème
Arrondissement Lens	Collège Jean-Jacques Rousseau	3 rue Jean Wiener	AVION	R	3ème
Arrondissement Lens	Complexe sportif Vaillant Couturier	39 rue Edouard Vaillant	SALLAUMINES	X	2ème
Arrondissement Lens	Médiathèque / Auditorium	Rue de la Gare	MERICOURT	L	3ème
Arrondissement Lens	Stade Léonard Danel	Rue du Maréchal Leclerc	WINGLES	X	3ème

Commission d'arrondissement de sécurité de Montreuil-sur-Mer

Commission	Etablissement	Adresse	Commune	Type	Cat.
Arrondissement Montreuil-sur-Mer	Salle polyvalente à dominante sportive	6 rue du Camp de Rosamel	CAMIERS	X	2ème
Arrondissement Montreuil-sur-Mer	Carrefour market	Route de Boulogne	ETAPLES	M	2ème
Arrondissement Montreuil-sur-Mer	Complexe cinématographique Cinos	Place du 18 juin	BERCK	L	2ème
Arrondissement Montreuil-sur-Mer	Salle de sport Fiolet (2 ERP)	Rue Emile Lavezzari	BERCK	X	2ème
Arrondissement Montreuil-sur-Mer	Salle des fêtes	Rue d'Hesdin	BLANGY-SUR-TERNOISE	L	3ème
Arrondissement Montreuil-sur-Mer	Mairie / Salle polyvalente / Ecole de musique	Rue de Torcy	CREQUY	L	2ème
Arrondissement Montreuil-sur-Mer	Salle polyvalente Marie Wilquin	260 rue de la Gare	MARESQUEL-ECQUEMICOURT	L	3ème
Arrondissement Montreuil-sur-Mer	Salle polyvalente et tennis couvert	Place de la Gare	MERLIMONT	L	3ème

Commission d'arrondissement de sécurité de Saint-Omer

Commission	Etablissement	Adresse	Commune	Type	Cat.
Arrondissement Saint-Omer	Ensemble cellulés (Asia-JMB-ID Stock)	ZAC des Frais Fonds	ARQUES	M	2ème
Arrondissement Saint-Omer	Salle polyvalente et cantine	Parc de l'Hôtel de Ville	LONGUENESSE	L	2ème



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Bureau de la réglementation de sécurité

Arras, le **25 AOUT 2020**

Arrêté N° CAB/DS/BRS/ERP-GR-033

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT ET COMPOSITION DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ
ET DE SES SOUS-COMMISSIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R1334-25 et R1334-26 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R4227-55 à R4227-57 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L118-1 et L118-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-324 du 24 mars 2011 relatif aux études de sécurité publique ;

Vu le décret n° 2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-806 du 29 juin 2020 relatif à certaines commissions à caractère consultatif relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Pas-de-Calais (hors classe) - M. LE FRANC (Louis) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC/2016/173 du 8 décembre 2016 portant renouvellement et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et de ses sous-commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC/2016/174 du 8 décembre 2016 fixant la participation des forces de l'ordre aux commissions de sécurité incendie des établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° CAB/DS/BRS/ERP-GR-001 du 21 mars 2017 portant transfert de compétences au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et de ses sous-commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2018 portant modification de l'arrêté du 8 décembre 2016 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et de ses sous-commissions ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet.

Arrête

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant renouvellement et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et de ses sous-commissions est abrogé.

Article 2 : Il est remplacé par les dispositions du présent arrêté.

TITRE I
RENOUVELLEMENT, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Article 3 : La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est renouvelée jusqu'au 8 juin 2025. Elle est l'organisme compétent, à l'échelon du département, pour donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de police. Ces avis ne lient pas l'autorité de police sauf dans le cas où des dispositions réglementaires prévoient un avis conforme.

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité exerce sa mission dans les domaines suivants, et dans les conditions où sa consultation est imposée par les lois et règlements en vigueur, à savoir :

1. La sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, conformément aux dispositions des articles R122-19 à R122-29 et R123-1 à R123-55 du code de la construction et de l'habitation.

2. L'accessibilité aux personnes handicapées :

- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements, conformément aux dispositions des articles R111-18-3, R111-18-7 et R111-18-10 du code de la construction et de l'habitation.
- Les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et les dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public, conformément aux dispositions des articles R111-19-6, R111-19-10, R111-19-16, R111-19-19 et R111-19-20 du code de la construction et de l'habitation.
- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail, conformément aux dispositions de l'article R235-3-18 du code du travail.
- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics, conformément aux dispositions du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

3. La conformité à la réglementation des dossiers techniques amiante prévus aux articles R1334-25 et R1334-26 du code de la santé publique pour les immeubles de grande hauteur et pour les établissements recevant du public classés en 1ère et 2e catégorie.

4. Les dérogations aux règles de prévention d'incendie et d'évacuation des lieux de travail visées aux articles R4227-55 à R4227-57 du code du travail.

5. La protection des forêts contre les risques incendie visée à l'article L131-6 du code forestier.

6. L'homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public prévues aux articles L312-5 à L312-11 du code du sport.

7. Les études de sécurité publique.

8. Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de campings et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible.

9. La sécurité des infrastructures et systèmes de transport conformément aux dispositions des articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière, 13-1 et 13-2 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982, L. 445-1 et L. 445-4 du code de l'urbanisme.

10. La commission peut également être consultée sur toute question relative à la sécurité civile, notamment pour les mesures prévues pour la sécurité du public et l'organisation des secours lors des grands rassemblements.

La commission de sécurité n'a pas compétence en matière de solidité. Elle ne peut rendre un avis dans les domaines mentionnés ci-dessus que lorsque les contrôles techniques obligatoires selon les lois et règlements en vigueur ont été effectués et que les conclusions de ceux-ci lui ont été communiquées.

Article 4 : Composition

La commission est présidée par le préfet ou, en son absence, par un autre membre du corps préfectoral.

Membres avec voix délibérative :

1°) Pour toutes les attributions de la commission :

- Le chef du bureau de la réglementation de sécurité ou son représentant ;
- Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- Trois conseillers départementaux titulaires ou trois conseillers départementaux suppléants désignés par le président du conseil départemental ;
- Trois maires titulaires ou trois maires suppléants désignés par le président de l'association des maires du Pas-de-Calais.

2°) En fonction des affaires traitées :

- Le maire de la commune concernée ou l'adjoint ou un conseiller municipal désigné par lui ;
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale concerné par l'ordre du jour.

3°) En ce qui concerne les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

- Le représentant de la profession des architectes.

4°) En ce qui concerne l'accessibilité des personnes handicapées :

- Quatre représentants des associations de personnes handicapées du département.

En fonction des affaires traitées :

- Trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements ;
- Trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public ;
- Trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics.

5°) *En ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public :*

- Un représentant du comité départemental olympique et sportif ;
- Un représentant de chaque fédération sportive concernée ;
- Un représentant de l'organisme professionnel de qualification en matière de réalisation des sports et des loisirs.

6°) *En ce qui concerne la protection des forêts contre les risques d'incendie :*

- Le directeur régional de l'office national des forêts ou son représentant ;
- Un représentant des comités communaux des feux de forêts ;
- Un représentant des propriétaires forestiers non soumis au régime forestier.

7°) *En ce qui concerne la sécurité des occupants de terrains de camping et de stationnement des caravanes :*

- Le président de la fédération départementale de l'hôtellerie de plein air ou son représentant.

Article 5 : La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres prévus à l'article 4, 1° et le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui, sont présents.

Les représentants des services de l'État ou les fonctionnaires territoriaux titulaires doivent être de catégorie A ou du grade d'officier.

Article 6 : Le secrétariat de la commission dans sa formation plénière est assuré par le bureau de la réglementation de sécurité.

TITRE II

DISPOSITIONS COMMUNES AUX COMMISSIONS ET SOUS-COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES, AUX COMMISSIONS D'ARRONDISSEMENT ET AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Article 7 : La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans.

Article 8 : La convocation écrite comportant l'ordre du jour est adressée aux membres de la commission, dix jours au moins avant la date de chaque réunion. Ce délai ne s'applique pas lorsque la commission souhaite se réunir une seconde fois pour le même objet.

Article 9 : Le président peut appeler à siéger, à titre consultatif, les administrations intéressées non-membres de la commission ainsi que toute personne qualifiée.

Article 10 : Le maître d'ouvrage, l'exploitant, l'organisateur, le fonctionnaire ou l'agent spécialement désigné, conformément aux dispositions de l'article R123-16 du code de la construction et de l'habitation, est tenu d'assister aux visites de sécurité. Il est entendu à la demande de la commission ou sur sa demande. Il n'assiste pas aux délibérations de la commission.

Article 11 : Les commissions émettent un avis favorable ou un avis défavorable.

Article 12 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour, et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 13 : L'avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres présents disposant d'une voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les avis écrits motivés, favorables ou défavorables sont pris en compte lors de ce vote.

Article 14 : Dans le cadre de leur mission d'étude, de contrôle et d'information prévue à l'article R123-35 du code de la construction et de l'habitation, les commissions peuvent proposer à l'autorité de police la réalisation de prescriptions.

Article 15 : Les membres d'une commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

TITRE III
RENOUVELLEMENT ET FONCTIONNEMENT DES SOUS-COMMISSIONS
DÉPARTEMENTALES ET DU GROUPE DE VISITE DE LA SOUS-COMMISSION
DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE
PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE PREMIÈRE
CATÉGORIE ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

Article 16 : Dans le département du Pas-de-Calais, les commissions ci-dessous sont renouvelées :

- 1) La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- 2) La sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- 3) La sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;
- 4) La sous-commission départementale pour la sécurité publique ;
- 5) La sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnements des caravanes ;
- 6) La sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transports.

1) Pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public de première catégorie et les immeubles de grande hauteur

Article 17 : La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de première catégorie et les immeubles de grande hauteur (ERP-IGH) est présidée par un membre du corps préfectoral, par le directeur des sécurités ou par un fonctionnaire de catégorie A de la préfecture.

Article 18 : Sont membres avec voix délibérative :

- 1) *Pour toutes les attributions de la sous-commission :*
 - Le chef du bureau de la réglementation de sécurité ou son représentant ;
 - Le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale, selon les zones de compétence ou leur représentant ;
 - Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant, qui participe aux travaux de la commission pour les permis de construire et autorisations de travaux et leurs visites de réception, pour les dossiers et visites de manifestations provisoires et/ou exceptionnelles, pour les visites de réouverture (après 10 mois minimum de fermeture) et pour tout autre dossier et visite à la diligence du président de la commission ;
 - Le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant.
- 2) *En fonction des affaires traitées :*
 - Le maire de la commune concernée ou un adjoint désigné par lui ;

- Le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant ;
- Les représentants des autres services de l'État, membres de la commission consultative départementale dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Article 19 : La sous-commission ERP-IGH est compétente sur l'ensemble du département et seule habilitée pour émettre un avis pour les établissements de 1ère catégorie et pour les demandes de dérogations. Elle est également compétente pour émettre des avis sur les établissements spéciaux (hors CTS de la 2ème à la 5ème catégorie). Elle peut être saisie par l'autorité investie du pouvoir de police pour procéder au réexamen d'un dossier traité par une commission d'arrondissement ou par la commission communale.

Article 20 : Le secrétariat de la sous-commission ERP-IGH est assuré par le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Article 21 : Le groupe de visite de la sous-commission ERP-IGH comprend obligatoirement :

- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant, pour les visites mentionnées au 1) de l'article 18. Sa présence est facultative lors des visites de réception des établissements recevant du public fermés depuis moins de dix mois ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou le directeur départemental de la sécurité publique ou leur représentant, selon les zones de compétence ;
- Le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui.

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant est rapporteur du groupe de visite.

Le sapeur-pompier membre du groupe de visite doit être titulaire du brevet de prévention.

En l'absence d'un des membres désignés ci-dessus, le groupe de visite ne peut procéder à la visite.

2) Pour l'accessibilité des personnes handicapées

Article 22 : La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées est présidée par le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant, sous réserve que ce dernier soit un fonctionnaire de catégorie A. Sont membres avec voix délibérative :

- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant ;
- Quatre représentants des associations de personnes handicapées du département ;
- Trois représentants des propriétaires et de gestionnaires de logements pour les dossiers de bâtiments d'habitation ;
- Trois représentants des propriétaires et d'exploitants d'établissements recevant du public pour les dossiers d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public ;
- Trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics pour les dossiers de voirie et d'aménagement des espaces publics ;
- Le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui.

Sont également membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, avec voix consultative :

- Le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ;

- Les autres représentants des services de l'État, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, non précisés dans le premier alinéa de l'article 3 du présent arrêté, mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Chaque membre peut se faire représenter par un suppléant appartenant à la même catégorie de représentant.

Article 23 : Le secrétariat de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du Pas-de-Calais est assuré par le directeur départemental des territoires et de la mer.

3) Pour l'homologation des enceintes sportives

Article 24 : La sous-commission pour l'homologation des enceintes sportives est présidée par un membre du corps préfectoral ou par le chef du bureau de la réglementation de sécurité ou son représentant, sous réserve que ce dernier soit un fonctionnaire de catégorie A.

Sont membres avec voix délibérative :

1) Pour toutes les attributions de la sous-commission :

- Le chef du bureau de la réglementation de sécurité ou son représentant, sous réserve que ce dernier soit un fonctionnaire de catégorie A ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale selon les zones de compétence ;
- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant.

2) En fonction des affaires traitées :

- Le Maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui.

Sont membres à titre consultatif en fonction des affaires traitées :

- Le représentant du comité départemental olympique et sportif ;
- Les représentants des fédérations sportives concernées ;
- Le représentant de l'organisme professionnel de qualification en matière de réalisation de sports et de loisirs et le propriétaire de l'enceinte sportive ;
- Les représentants des associations des personnes handicapées du département dans la limite de trois membres.

Article 25 : Le secrétariat de la sous-commission est assuré par le directeur départemental de la cohésion sociale.

4) Pour la sécurité publique

Article 26 : La sous-commission départementale pour la sécurité publique est chargée d'examiner les études de sécurité publique relatives :

- Lorsqu'elles sont situées dans une agglomération de plus de 100 000 habitants, au sens du recensement général de la population :

- À la réalisation de zones d'aménagement concerté qui, en une ou plusieurs phases, ont pour effet de créer une surface hors d'œuvre nette supérieure à 70 000 mètres carrés ;
- À la création d'un établissement recevant du public de première ou de deuxième catégorie au sens de l'article R.123-19 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les travaux et aménagements soumis à permis de construire exécutés sur un établissement recevant du public existant de première ou de deuxième catégorie ayant pour effet soit d'augmenter de plus de 10% l'emprise au sol, soit de modifier les accès sur la voie publique.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent également aux établissements du second degré de troisième catégorie.

- En dehors des agglomérations de plus de 100 000 habitants au sens du recensement général de la population, les opérations ou travaux suivants :
 - La création d'un établissement d'enseignement du second degré de première, deuxième ou troisième catégorie au sens de l'article R.123-19 du code de la construction et de l'habitation ;
 - La création d'une gare ferroviaire, routière ou maritime de première ou deuxième catégorie ainsi que les travaux soumis à permis de construire exécutés sur une gare existante de même catégorie et ayant pour effet soit d'augmenter de plus de 10% l'emprise au sol, soit de modifier les accès sur la voie publique.
- Sur l'ensemble du département :
 - À la réalisation d'opérations d'aménagement ou la création d'un établissement recevant du public, situé à l'intérieur d'un périmètre délimité par arrêté motivé du préfet, pris après avis du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou à défaut du conseil départemental de prévention, et excédant des seuils définis dans cet arrêté ;
 - Aux opérations des projets de rénovation urbaine mentionnés à l'article 8 du décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine comportant la démolition d'au moins 500 logements déterminés par arrêté du préfet en fonction de leurs incidences sur la protection des personnes et des biens contre les menaces et agressions.

Article 27 : La sous-commission départementale pour la sécurité publique est présidée par un membre du corps préfectoral ou son représentant, sous réserve que ce dernier soit un fonctionnaire de catégorie A.

Article 28 : Sont membres avec voix délibérative pour toutes les attributions de la sous-commission :

- Le chef du bureau de la réglementation de sécurité ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- Le commandant de groupement de la gendarmerie départementale ou son représentant ;
- Le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- Trois personnes qualifiées, représentant les constructeurs et les aménageurs ;
- Le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui.

Article 29 : Le secrétariat de la sous-commission pour la sécurité publique est assuré par le directeur départemental de la sécurité publique.

En fonction de la localisation du projet, les fonctions de rapporteur sont assurées soit par le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, soit par le commandant de groupement de gendarmerie départementale ou son représentant.

Article 30 : La sous-commission se prononce à la majorité des membres présents ou représentés. Elle émet un avis comportant des recommandations destinées à favoriser la prise en compte des préoccupations de sûreté tout au long du projet.

La sous-commission émet un avis défavorable dans l'hypothèse où le contenu de l'étude de sécurité publique ne remplirait pas les conditions définies par l'article R.111-31 du code de l'urbanisme.

En l'absence de réponse à l'issue de deux mois, l'avis de la sous-commission est réputé favorable.

Article 31 : Lorsque le projet de construction d'un établissement recevant du public a fait l'objet d'une étude de sécurité publique en application de l'article R111-48 du code de l'urbanisme, un membre au moins de la sous-commission participe à la visite de réception prévue à l'article R 123-45 du code de la construction et de l'habitation.

5) Pour la sécurité des occupants des terrains de camping
et des stationnements de caravanes

Article 32 : La sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes est présidée par un membre du corps préfectoral ou son représentant, sous réserve que ce dernier soit un fonctionnaire de catégorie A

Article 33 : Sont membres avec voix délibérative :

- Le chef du bureau de la réglementation de sécurité ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant de groupement de gendarmerie départementale selon leur zone de compétence ou leur représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant ;
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui ;
- Les autres représentants des services de l'État, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Est membre avec voix consultative :

- Le président de la fédération départementale d'hôtellerie de plein air ou son représentant.

Article 34 : Le secrétariat de la sous-commission pour la sécurité des occupants des terrains de camping et des stationnements de caravanes est assuré par le bureau de la réglementation de sécurité.

6) Pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport

Article 35 : La sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport est présidée par un membre du corps préfectoral ou par l'un des membres mentionnés au 1) de l'article 36 du présent arrêté.

Article 36 : Sont membres avec voix délibérative :

1) Pour toutes les attributions de la sous-commission :

- Le chef du bureau de la réglementation de sécurité ou son représentant ;
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale selon leur zone de compétence ou leur représentant ;
- Le directeur départemental des territoires et la mer ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant.

2) En fonction des affaires traitées :

- Le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui ;
- Le président du conseil départemental pour le dossier inscrit à l'ordre du jour, ou un vice-président ou, à défaut, un conseiller général désigné par lui,
- Les autres représentants des services de l'État dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Est membre avec voix consultative :

- Le président de la chambre de commerce et d'industrie ou son représentant.

Article 37 : Le secrétariat de la sous-commission pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport est assuré par le bureau de la réglementation de sécurité.

TITRE IV

RENOUVELLEMENT, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS D'ARRONDISSEMENTS ET DES GROUPES DE VISITE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Article 38 : Les commissions d'arrondissement de sécurité d'Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil et Saint-Omer, ainsi que leurs groupes de visite, sont renouvelées.

Article 39 : La commission d'arrondissement est présidée par le sous-préfet. Il peut être représenté par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la préfecture ou de la sous-préfecture concernée.

Article 40 : Sont membres de chaque commission, avec voix délibérative :

1) Pour toutes les attributions de la commission :

- Un agent de la direction départementale des territoires et de la mer qui participe aux travaux de la commission pour les permis de construire et autorisations de travaux et leurs visites de réception, pour les dossiers et visites de manifestations provisoires et/ou exceptionnelles, pour les visites de réouverture (après 10 mois minimum de fermeture), et ceci pour les établissements de 2ème et 3ème catégorie et pour tout autre dossier et visite à la diligence du président de la commission ;
- Un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention.

2) En fonction des affaires traitées :

- Le maire de la commune concernée, ou l'adjoint désigné par lui ;
- Le chef de la circonscription de sécurité publique ou son représentant, ou le commandant de compagnie de gendarmerie ou son représentant, en fonction des zones de compétence, pour les établissements dont la liste est fixée par arrêté préfectoral.

Article 41 : Le groupe de visite de chaque commission d'arrondissement comprend obligatoirement :

- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant, pour les dossiers mentionnés au 1) de l'article 40 du présent arrêté. Sa présence est facultative lors des visites de réception des établissements recevant du public fermés depuis moins de dix mois ;
- Le maire de la commune concernée ou un adjoint désigné par lui.

Est également membre du groupe de visite le chef de la circonscription de sécurité publique ou son représentant, ou le commandant de compagnie de gendarmerie ou son représentant, en fonction des zones de compétence, pour les établissements dont la liste est fixée l'arrêté préfectoral n° SIDPC/2016/174 du 8 décembre 2016.

En l'absence de l'un des membres désignés ci-dessus, le groupe de visite de la commission d'arrondissement ne procède pas à la visite.

Article 42 : Le secrétariat de chaque commission d'arrondissement de sécurité est assuré par la préfecture ou par la sous-préfecture concernée.

TITRE V

RENOUVELLEMENT, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Article 43 : La commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique pour la ville d'Arras, et son groupe de visite, est renouvelée.

Article 44 : La commission communale est présidée par le maire d'Arras, un adjoint ou un conseiller désigné par lui.

Article 45 : Sont membres avec voix délibérative :

1) Pour toutes les attributions de la commission :

- Un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ou un agent de la commune considérée, qui participe aux travaux de la commission pour les permis de construire et autorisations de travaux et leurs visites de réception, pour les dossiers et visites de manifestations provisoires et/ou exceptionnelles, pour les visites de réouverture (après 10 mois minimum de fermeture), et ceci pour les établissements de 2ème et 3ème catégorie et pour tout autre dossier et visite à la diligence du président de la commission.

2) En fonction des affaires traitées :

- Le chef de la circonscription de sécurité publique ou son représentant, pour les établissements dont la liste est fixée par l'arrêté préfectoral n° SIDPC/2016/174 du 8 décembre 2016 ;
- Les autres représentants des services de l'État dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

En l'absence d'un des membres, la commission communale ne peut se prononcer.

Article 46 : Le groupe de visite de la commission communale d'Arras comprend obligatoirement :

- Le maire ou son représentant ;
- Le chef de la circonscription de sécurité publique ou son représentant, pour les établissements dont la liste est fixée par l'arrêté préfectoral n° SIDPC/2016/174 du 8 décembre 2016 ;
- Un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ou un agent de la commune considérée, pour les visites mentionnées au 1) de l'article 45 du présent arrêté. Sa présence est facultative lors des visites de réception des établissements recevant du public fermés depuis moins de dix mois.

Le groupe de visite établit un rapport à l'issue de chaque visite. Ce rapport est conclu par une proposition d'avis. Le rapport est signé par l'ensemble des membres présents en faisant apparaître la proposition de chacun. Ce document permet à la commission communale de délibérer.

En l'absence d'un des membres mentionnés à l'article 46, le groupe de visite de la commission communale ne procède pas à la visite.

Article 47 : Le secrétariat de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public est assuré par la ville d'Arras.

TITRE VI

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A LA COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ DANS SA FORMATION « GRAND RASSEMBLEMENT »

Article 48 : La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est consultée dans sa formation « grand rassemblement » avant toute manifestation ponctuelle et limitée dans le temps dont le public attendu simultanément est supérieur ou égal à 10 000 personnes et se déroulant dans un lieu non fermé et non homologué. Elle examine les mesures prévues pour la sécurité du public ainsi que l'organisation des secours.

Article 49 : La commission en formation « grand rassemblement » est présidée par un membre du corps préfectoral ou un fonctionnaire de catégorie A de la préfecture.

Article 50 : Sont membres avec voix délibérative :

- Le chef du bureau de la réglementation de sécurité ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant selon la zone de compétence où se déroule la manifestation ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant ;
- Le ou les maires concernés par la manifestation ou un adjoint désigné par eux ;
- Les directeurs et chefs de services déconcentrés de l'État ou leurs représentants pour les attributions qui les concernent en tant que de besoin.

Article 51 : L'autorité de police compétente pour autoriser la manifestation peut solliciter l'avis de la commission par saisine écrite deux mois au moins avant la date prévue de la manifestation concernée.

Article 52 : La commission en formation « grand rassemblement » ne délibère valablement que si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Présence de la moitié au moins des membres désignés à l'article 49 ;
- Présence du ou des maires concernés ou de leurs représentants élus ;
- Présence de l'organisateur.

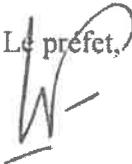
Article 53 : L'avis est obtenu par le résultat des votes à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les avis écrits motivés, favorables ou défavorables sont pris en compte lors de ce vote. L'avis est émis à titre consultatif. Il ne lie pas l'autorité de police compétente.

Article 54 : La commission en formation « Grand Rassemblement » se réunit au besoin en fonction des dossiers qui lui sont soumis. Les convocations de ses membres sont envoyées au minimum onze jours avant la réunion.

Article 55 : Le secrétariat de la commission en formation « grand rassemblement » est assuré par le bureau de la réglementation de sécurité.

Article 56 : Le secrétaire général, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les directeurs et chefs de services déconcentrés, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Louis LE FRANC

Arrêté DIRECCTE HAUTS DE FRANCE N °2020-C-TP-04

portant délégation de signature et désignation de représentants pour les transactions prévues par le titre IX du livre IV du code de commerce et par le titre II du livre V du code de la consommation

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.490-5 et R.490-8 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.523-1 et R.523-1 ;

Vu le Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 août 2020 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à compter du 07 septembre 2020, à M. Jean-Pierre NELLO à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux transactions prévues par l'article L.490-5 du code de commerce et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à :

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- M. Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale

désignés représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

Article 2- : Délégation est donnée, à compter du 07 septembre 2020, à M. Jean-Pierre NELLO à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux sanctions administratives prononcées sur la base de l'article L.523-1 du code de la consommation, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- M. Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale.

désignés représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

Article 3- L'arrêté DIRECCTE Hauts-de-France 2020-C-TP-O3 du 05 juillet 2020 est abrogé à compter du 07 septembre 2020.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Hauts-de-France, ainsi qu'à ceux des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Lille, le

01 SEP. 2020

Le Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
des Hauts-de-France



Patrick OLIVIER

Arrêté DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N °2020-C-SA-04

portant délégation de signature et désignation de représentants habilités à prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce et la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures et portant délégation de signature pour prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.470-2 et R.470-2 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.522-1 et suivants, ainsi que l'article R.522-1 ;

Vu l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesure ;

Vu le Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 août 2020 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée, à compter du 07 septembre 2020, à M. Jean-Pierre NELLO à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux sanctions administratives prévues par l'article L.470-2 du code de commerce et, en cas d'absence ou d'empêchement, à

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- M. Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale,

désignés représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

Article 2- Délégation est donnée, à compter du 07 septembre 2020, à M. Jean-Pierre NELLO à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux amendes administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à

- M. Hervé BOEYAERT, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Alain HENCELLE, technicien supérieur en chef de l'économie et l'industrie,
- M. Jean-Michel MIROIR, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

désignés représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

Article 3 - Délégation est donnée, à compter du 07 septembre 2020, à M. Jean-Pierre NELLO à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux sanctions administratives prévues par l'article L.522-1 et suivants du code de la consommation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- M. Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale.

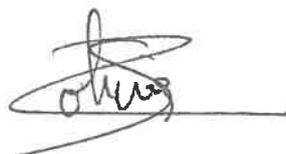
Article 4 - : L'arrêté DIRECCTE Hauts-de-France 2020-C-SA-03 du 05 juillet 2020 est abrogé à compter du 07 septembre 2020.

Article 5 - : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Hauts-de-France, ainsi qu'à ceux des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Lille, le

01 SEP. 2020

Le Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
des Hauts-de-France



Patrick OLIVIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Lille, le.....**01.SEP.2020**....

20200-PD-PDC-06

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais, à Monsieur Florent FRAMERY, responsable de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et sociale et notamment son article 4 modifié ;

Vu la loi d'orientation n°92-165 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

- Vu** la loi n°2008-779 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie ;
- Vu** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Pas-de-Calais (hors classe) - M. Louis LE FRANC;
- Vu** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LEVIER, sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Aisne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2017 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 1^e août 2017 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Pas de Calais ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Somme ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination sur l'emploi de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 août 2020 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-

France, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-75-48 en date 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

Arrête

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Florent FRAMERY, Responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France dans les domaines relevant de la compétence du préfet du Pas-de-Calais en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2020 susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent FRAMERY, la subdélégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Sylvie AZELART,
- Monsieur Dominique LECOURT,
- Madame Florence TARLEE,
- Madame Séverine TONUS.

Article 3: Subdélégation de signature est donnée, à compter du 07 septembre 2020, à Monsieur Jean-Pierre NELLO et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Jean-Michel MIROIR,
- Monsieur Philippe REDONDO,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

pour tous les actes de la compétence du préfet relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle de service des instruments de mesures, pour la délivrance de certificats d'homologation, de certificats de fonctionnement et de certificats d'examen de type ainsi que tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 4 : Dans le cadre de la mutualisation interdépartementale mise en place en DIRECCTE Hauts-de-France, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales en charge de dossier(s) mutualisé(s), ainsi qu'aux agents désignés ci-après, pour signer les actes, décisions et correspondances selon les modalités suivantes :

Domaines de compétence	Ressorts d'exercice des compétences	Subdélégués	Subdélégués en cas d'absence ou d'empêchement
Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) Loi n°47-1775 du 10/09/1947 Loi n°78-763 du 19/07/1978 Loi n°92-643 du 13/07/1992 Décret n°79-376 du 10 mai 1979 Décret n°93-455 du 23/03/1993 Décret n°93-1231 du 10/11/1993	Région Hauts-de-France	M. Olivier BAVIÈRE, responsable de l'unité départementale Nord-Lille	- Mme Isabelle BARTHÉLÉMY - Mme Stéphanie CLAUWAERT - Mme Christine CLEMENT, - Mme Claude GARNIER, - M. Pierre LE FLOCH, - M. Olivier MOYON, - M. Mohamed REKHAIL, - M. Hugues VERSAEVEL.
Remboursement des frais des conseillers des salariés Art. L1232-10 et L1232-11 du code du travail Art. D1232-7 à D1232-9 du code du travail	Région Hauts-de-France	M. Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais	- Mme Sylvie AZELART, - M. Dominique LECOURT, - Mme Florence TARLEE, - Mme Séverine TONUS,
Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial Art. L6227-11 du code du travail	Région Hauts-de-France	Mme Laetitia CRETON, responsable de l'unité départementale de la Somme	- Mme Céline ASQUIN - Mme Nadège PIERRET, - M. Philippe SUCHODOLSKI, - M. Jean-Philippe WISCART.
		M. Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne	- M. Emmanuel FACON, - Mme Nathalie LENOTTE, - Madame Carine MONTIGNY, - M. Luc SOHET.

Article 5 : Sont exclus de la présente subdélégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale ;
- les mesures réglementaires de fermeture de tout ou partie d'un établissement ou l'arrêt de plusieurs de ses activités (L521-5 du code de la consommation) ;
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État ;
- les décisions portant création de commissions ou de modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux ;
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
- et de manière générale, l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales ou de leurs établissements ;

- Les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres ;
 - aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
 - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
 - au maire d'ARRAS et au président de la Communauté Urbaine d'ARRAS ;
 - aux présidents de chambres consulaires ;
- les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 6 : L'arrêté Direccte Hauts-de-France 2020-PD PDC-05 du 26 août 2020 est abrogé à compter du 07 septembre 2020.

Article 7 : Monsieur Patrick OLIVIER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de
l'emploi des Hauts-de-France



Patrick OLIVIER

**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ARRAS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M Laurent BELVAL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, Mme Sabrina ROGIEZ inspectrice des finances publiques et à M David TRICART, inspecteur des finances publiques**, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'ARRAS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

- **M Laurent BELVAL**
- **Mme Sabrina ROGIEZ**
- **M David TRICART**

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- **Mme CAUDRON Janick**
- **Mme HOLIN Stéphanie**
- **Mme FAMECHON Virginie**
- **Mme RENAULT Audrey**
- **Mme WAGON Gabrièle**
- **Mme BRUNET Annie**
- **M LECLERCQ Philippe**
- **Mme POHIER Laurianne**
- **Mme SAUVAGE Virginie**
- **M SCALBERT Frédéric**

3°) Dans la limite de 5000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- **Mme RICHARD Corinne**
- **Mme BEAUVAIS Christine**
- **Mme CONSTANT Marie Noëlle**
- **M GENTY Nicolas**

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*):

- **M BEAUVISAGE Stéphane**
- **Mme BONJOUR Stéphanie**
- **Mme CAPRON Bernadette**
- **Mme DUMINIL Delphine**
- **Mme GRISELIN Nicole**
- **Mme NASKRENT Sylvie**
- **Mme CAVELIER Marlène**
- **M SANSON Kevin**
- **Mme EMMEL Anne Marie**
- **M NASKRENT Frédéric**
- **Mme PUCHOIS Cécile**
- **Mme SCHULZ Catherine**
- **Mme LEROUX Caroline**

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELVAL Laurent	Inspecteur Divisionnaire	15 000€	12 mois	60 000 €
ROGIEZ Sabrina	Inspecteur	15 000 €	12 mois	60 000 €
TRICART DAVID	Inspecteur	6 000 €	12 mois	60 000 €
BEAUVAIS Christine	Contrôleur/contrôleur principal	1 000 €	12 mois	10 000 €
DROUHOT Nathalie	agent administratif/agent administratif principal	1 000 €	12 mois	10 000 €
RICHARD Corinne	Contrôleur/contrôleur principal	1000 €	12 mois	10 000 €
GENTY Nicolas	Contrôleur/contrôleur principal	1000 €	12 mois	10 000 €
CONSTANT Marie-Noëlle	Contrôleur/contrôleur principal	1000 €	12 mois	10 000 €
PERRINNE Tiphaine	AA	1000 €	12 mois	10 000 €
CAUDRON Janick	Contrôleur/contrôleur principal	300 €	6 mois	3 000 €
FAMECHON Virginie	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
HOLIN Stéphanie	Contrôleur principal	300 €	6 mois	3 000 €
RENAULT Audrey	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
POHIER Laurianne	Contrôleur/contrôleur principal	300 €	6 mois	3 000 €
BRUNET Annie	Contrôleur/contrôleur principal	300 €	6 mois	3 000 €
SAUVAGE Virginie	contrôleur/contrôleur principal	300 €	6 mois	3 000 €
SCALBERT Frederic	Contrôleur	300 €	6 mois	3000 €
WAGON Gabrièle	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
BEAUVISAGE Stéphane	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
BONJOUR Stéphanie	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
DUMINIL Delphine	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
CAPRON Bernadette	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
GRISELIN Nicole	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
NASKRENT Sylvie	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
CAVELIER Marlène	AA	300€	6 mois	3 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SANSON Kevin	AA	300€	6 mois	3 000 €
EMMEL Anne Marie	AAP	300€	6 mois	3 000 €
PUCHOIS Cécile	AA	300€	6 mois	3 000 €
SCHULZ Catherine	AAP	300€	6 mois	3 000 €
LEROUX Caroline	AA	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4 (mission accueil : assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

➤ aux agents de l'**accueil généraliste** désignés ci-après :

➤

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*)	Limite des décisions gracieuses de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUMONT Claudie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	500 €	12 mois	5 000 €
REGNIEZ Thomas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	500 €	12 mois	5 000 €
CARPENTIER Fabrice	AAP	2 000 €	(*)	300 €	6 mois	3 000 €
DOUCET Catherine	AAP	2000 €	(*)	300 €	6 mois	3000€

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

➤

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

A ARRAS le 1er septembre 2020

Le comptable,
Responsable du Service des impôts des particuliers,

BERTRAND FLAVIGNY

Chef de Service Comptable

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a small flourish, positioned over a thin horizontal line.

**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
D'UN GRAND SITE**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LENS NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M Bruno GIARRUSSO** et à **Mme Christine DUVAL** adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de **LENS**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [*pour un SIP comportant un secteur foncier*] et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **24 mois** et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ,

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ,

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après

- **M Bruno GIARRUSSO**
- **Mme Christine DUVAL**
- **M Jean Pierre BOUGON**

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- **Mme Carine BROUTIN**
- **Mme Christelle KRIEGER**
- **Mme Sylviane ANTONIAK**
- **Mme Claudine BOUFFLERS**
- **M Roland TRACCOEN**
- **M Fabrice POIVRE**
- **Mme Angelique RICHIR**
- **M Christian KAFKA**
- **Mme Myriam DREUX**

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*):

- **M PLOUVIEZ Marc**
- **Mme TRIBOUT Martine**
- **Mme MARTINCIC Jacqueline**
- **Mme IMMERY ELODIE**
- **Mme SRUTEWA Laetitia**
- **Mme ELIPOT Aline**
- **Mme MEPLAUX Virginie**
- **M VITTU Pascal**
- **Mme KARBOUH Yamna**
- **M PIECHOWIAK Hervé**
- **M BURY Simon**
- **Mme LESUR Véronique**
- **Mme TINCQ Sarah**
- **Mme MALVACHE Isabelle**

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être

accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ,

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Bruno GIARRUSSO	inspecteur	30000€	24 mois	30000€
Christine DUVAL	inspecteur	30000€	24 mois	30000€
Anna BOUXIN	Contrôleur	500€	12 mois	5000€
Rachid BRIKI	Contrôleur principal	500€	12 mois	5000€
Claudine BOUFFLERS	Contrôleur principal	500€	12 mois	5000€
Sandrine COUVELAERE	Contrôleur	500€	12 mois	5000€
Christelle BAUCHET	Contrôleur	500€	12 mois	5000€
Annie LIANT	Agent administratif	500€	12 mois	5000€

Article 4 (mission accueil : assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ,

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KAFKA Christian	Contrôleur	10 000€	300€	6 mois	3000 euros
DREUX Myriam	Contrôleur	10 000 €	300 €	6 mois	3000 euros
BOUFLERS Claudine	Contrôleur principal	10 000€	300€	6 mois	3000 euros
RICHIR Angélique	Contrôleur	10 000 €	300 €	6 mois	3000 euros
ANTONIAK Sylviane	Contrôleur	10 000 €	300 €	6 mois	3000 euros
POIVRE Fabrice	Contrôleur	10 000 €	300 €	6 mois	3000 euros
TRACCOEN Roland	Contrôleur	10 000 €	300 €	6 mois	3000 euros
DUDEK Jean Marc	Agent administratif		300€	6 mois	3000 euros
IMMERY ELODIE	Agent administratif	2000€	300€	6 mois	3000 euros
KARBOUH YAMNA	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros
MOUDEN Ghita	Agent administratif	2000€	300 €	6 mois	3000 euros
MANNESSIER Jérôme	Agent administratif		300 €	3 mois	1500 euros
MARTINCIC Jacqueline	Agent administratif	2000€	300 €	6 mois	3000 euros
MEPLAUX Virginie	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros
PIECHOWIAK Hervé	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros
PLOUVIEZ Marc	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros
TRIBOUT Martine	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros
BURY Simon	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros
ELIPOT Aline	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros
LESUR Véronique	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros
TINCQ SARAH	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros
MALVACHE ISABELLE	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Les agents déléguaires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : **SIP de LENS NORD et DE LENS SUD**

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

A Lens le 01 septembre 2020
Le comptable,
Responsable de service des impôts des particuliers,
Bruno BUIRON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Buiron', is written over the printed name.

**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **BOULOGNE-SUR-MER**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame MOREIRA Marie-Louise** Inspectrice, à **Madame BAILLIARD Christèle** Inspectrice et à **Monsieur NOISSETTE Christophe** Inspecteur divisionnaire, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de **BOULOGNE-SUR-MER**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, portée à 60 000 € lors des absences courantes du responsable de service (congés annuels, formation professionnelle), en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 €, portée à 60 000 € lors des absences courantes du responsable de service (congés annuels, formation professionnelle) ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après

- COHEN Alain
- COURAT Stéphane
- DUCROCQ Olivier
- EMERIAU Nathalie
- LANNOEYE Véronique
- LECOUTRE Séverine
- LEJEUNE Isabelle
- MUSELET Jérôme
- TERROIR Béatrice

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*)

- BEDHOMME Fabrice
- BRICHE Charlotte
- COPPIN Emilie
- DELERUE Thomas
- JACKOWIAK Marianne
- LAURENT Martine
- PINCET Jeanne-Marie
- SOCKEEL Laurence
- VIMONT Patricia
- WADOUX Nicolas

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALLAN Sylviane	contrôleur principal	5.000 euros	12 mois	10.000 euros
GRESSIER Stéphane	contrôleur	5.000 euros	12 mois	10.000 euros
MINARD Laurent	contrôleur principal	5.000 euros	12 mois	10.000 euros
GRESSIER Françoise	agent administratif	2.000 euros	12 mois	2.000 euros
DUCROCQ Julie	agent administratif	2.000 euros	12 mois	2.000 euros
PECKEU Ludovic	agent administratif	2.000 euros	12 mois	2.000 euros
LANIESSE Maxime	agent administratif	2.000 euros	12 mois	2.000 euros

Article 4 (mission accueil : assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*)	Limite des décisions gracieuses de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUBOIS Eric	contrôleur	10.000 euros	10.000 euros	5.000 euros	12 mois	10.000 euros
HIOT Stéphane	contrôleur	10.000 euros	10.000 euros	5.000 euros	12 mois	10.000 euros
HEUX Jennifer	agent administratif	2.000 euros		2.000 euros	12 mois	2.000 euros

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

A Boulogne-sur-Mer le 01/09/2020

Le comptable,
Responsable de service des impôts des particuliers
de Boulogne-sur-Mer,

Bruno LORRE



**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
D'UN GRAND SITE**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LENS SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur DUVAL Bruno Inspecteur des Finances Publiques , adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de LENS SUD, à l'effet de signer en l'absence du comptable :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

- DUVAL Bruno

-

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après

- DISSAUX Catherine
- CANDELLE Isabelle
- JASKULSKI Sylvie
- RENARD Magalie
- KOLFENTER Marianne

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*):

- DELANNOY Myriam
- NOULLEZ Nathalie
- MARSY Brigitte
- DUEZ Valérie
- BROUX Anthony
- CARON Emmanuel
- BISKUP Anne Marie
- MONCHY Thierry
- TRENET Véronique
- DILLY Patrick
- MORCHIPONT Adeline
- MARLIERE Marylou
- HOCHARD Jean François

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ,

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUVAL Bruno	inspecteur	15 000 euros	12 mois	15 000 euros
BIHAN Marie Laure	contrôleur/contrôleur principal	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
DAVIGNY Frédérique				
RENARD Magalie				
KOLFENTER Marianne				

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NOULLEZ Nathalie CARON Nicolas	agent administratif/agent administratif principal	2 000 euros	6 mois	3 000 euros

Article 4 (mission accueil : assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUVAL Bruno	inspecteur	15 000 euros		6 mois	3000 euros
DISSAUX Catherine	contrôleur principal	10 000 euros			
RENARD Magalie	contrôleur	10 000 euros		6 mois	3 000 euros
JASKULSKI Sylvie	contrôleur	10 000 euros		6 mois	3 000 euros
BIHAN Marie Laure	contrôleur	10 000 euros		6 mois	3000 euros
DAVIGNY Frédérique	contrôleur	10 000 euros		6 mois	3000 euros
CANDELLE Isabelle	contrôleur	10 000 euros		6 mois	3000 euros
KOFENTER Marianne		10 000 euros		6 mois	3000 euros
CARON Nicolas	agent administratif	2 000 euros			
MONCHY Thierry	agent administratif principal	2 000 euros			
MARSY Brigitte	agent administratif principal	2 000 euros			
DUEZ Valérie	agent administratif principal	2 000 euros			
HOCHARD Jean Francois	agent administratif principal	2 000 euros			
MARLIERE Marylou	agent administratif principal	2 000 euros			

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARON Emmanuel	agent administratif principal	2 000 euros			
MORCHIPONT Adeline	agent administratif	2 000 euros			
BISKUP Anne Marie	agent administratif principal	2000 euros			
BROUX Anthony	agent administratif principal	2 000 euros			
NOULLEZ Nathalie	agent administratif principal	2 000 euros			
TRENET Véronique	agent administratif principal	2 000 euros			
DELANNOY Myriam	agent administratif principal	2 000 euros			
DILLY Patrick	agent administratif principal	2 000 euros			

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de LENS SUD et SIP LENS NORD

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

A LENS, le 01 Septembre 2020
Le comptable,
Responsable de service des impôts des particuliers,
BUIRON BRUNO



**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **CALAIS**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ,

Arrête :

Article 1^{er}

En l'absence du responsable du Service des Impôts des Particuliers de Calais, délégation de signature est donnée à **Mr Gilles CREPIN, Mme Clémence POUCHIN**, adjoints au responsable du Service des Impôts des Particuliers de **CALAIS**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de temps et de montant ;

b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ,

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Mission d'ASSIETTE

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

- **Mr Gilles CREPIN**
- **Mme Clémence POUCHIN**

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après

- Mme Isabelle BEAUDELLE
- Mme Karine FLON
- Mme Catherine PEIREIRA
- M. Pascal PEIREIRA
- M. Arnaud SAUVAGE

3°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*)

- Mme Agnès BACLET
- Mme Annie BARTHELEMY
- Mme BONNIEZ Claire
- Mme Valérie HANON
- M. Dominique BRUITTE
- Mme Véronique COVILLE
- Mme Marie-Laure DELEGLISE
- Mme Marie-Anne DOURLENS
- Mme Perrine DUPLAQUET
- Mme Marielle FAGOT
- M. Sullivan GENEAU
- M. Michel LECOINTE
- Mme Amélie LEROY-QUENEHEN
- M. Jean-Christophe POELMAN

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 Mission RECOUVREMENT

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ,

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CREPIN Gilles Clémence POUCHIN	inspecteurs	Délégation non limitée pour ces deux adjoints.		
DELATTIGNANT Fabian DEPRET David LERICHE Stéphane LIBESSART Christine WAGUET Anne Laure	contrôleur/contrôleur principal	2 000 euros	6 mois	5 000 euros
DÉLCROIX Laurent LEBRUN Yannick	agent administratif/agent administratif principal	500 euros	6 mois	5 000 euros

Article 4 Mission ACCUEIL : Assiette et Recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ,

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
REBENA Huguette	Contrôleur	10 000 euros	10 000€ pr l'assiette 3 000€ dans le cadre « délais encadrés » pr le recouvrement.	6 mois	5 000 euros
CATTO Christophe	Agent administratif	2000 €	Hors compétence pr le gracieux d'assiette ; 3 000 € dans le cadre « délais encadrés » pr le recouvrement	6 mois	5 000 euros
LEPRET David	Contrôleur	Hors compétence	3 000€ dans le cadre « délais encadrés » pr le recouvrement ; Hors compétence Assiette	6 mois	5 000 euros
DUQUENOY Adeline	Agent Administratif	2000€	Hors compétence pr le gracieux d'assiette ; 3 000 € dans le cadre « délais encadrés » pr le recouvrement	6 mois	5 000 euros

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

A CALAIS le 01/09/2020

Le comptable,
Responsable du SIP de CALAIS,
Anne-Marie BOUTIER



DELEGATIONS DE SIGNATURE

S.I.P de Montreuil sur Mer

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **MONTREUIL SUR MER**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme NICOL-MORLET Nathalie**, Inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de **MONTREUIL SUR MER**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à **5000€** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie A désignée ci-après :

– **NICOL-MORLET Nathalie**

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- BATAILLE Nathalie**
- DERICKE Karen**
- FAUQUET Pascal**
- VANHOYE Jean Robert**
- BRIOUL Laurent**
- BRACHET Françoise**
- SAISON Céline**
- BRUCHET Clotilde**

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*) :

- ANDRIEUX Alexandre**
- DAULT Elisabeth**
- DUCROCQ Emeline**
- FRAMERY Adeline**
- GOSSELIN Dorothée**
- LABARRE Sylvie**

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

VANHOYE Jean Robert et BRIOUL Laurent – contrôleurs principaux – dans les limites suivantes 1°) 2000 euros 2°) délai de paiement maximal de 8 mois et pour un montant n'excédant pas 4 000 euros.

DUCROCQ Emeline –agent administratif – dans les limites suivantes 1°) 1000 euros 2°) délai de paiement maximal de 3 mois et pour un montant n'excédant pas 2000 euros.

Article 4 (mission accueil : assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à :

- Madame **DERICKE Karen** - contrôleur ;
- Monsieur **FAUQUET Pascal** - contrôleur principal ;

pour octroi de délais de paiement d'une durée maximale de 3 mois pour un montant total restant dû n'excédant pas 2 000€.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

A Montreuil sur Mer, le 31/08/2020

La comptable,

Responsable du service des impôts des particuliers,



Muriel DELATTRE
inspectrice divisionnaire
des Finances Publiques

Muriel DELATTRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale
Département du Pas-de-Calais**

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PAR INTERIM

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu les décrets n° 97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2017 nommant Madame Frédérique BOURA, directrice régionale adjointe des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu la décision du ministre de la culture du 19 juin 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à Madame Frédérique BOURA à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-80-53 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} - Subdélégation de signature est accordée à Madame Hélène DRON, secrétaire générale, pour signer la totalité des actes suivants :

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la Direction régionale des affaires culturelles en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;
- toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.621-32 et R.621-96 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

Article 2 - L'arrêté du 1er juillet 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale est abrogé.

Article 3 - Madame Frédérique BOURA, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le **04 SEP. 2020**

Pour le Préfet,
La directrice régionale des affaires culturelles par intérim,


Pour le Préfet de région Hauts de France
et par délégation
Frédérique BOURA
La directrice Régionale des Affaires Culturelles

Frédérique BOURA

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr